

## PROTOCOLE SANITAIRE DU LFZ APPLICABLE A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2021

### TABLE DES MATIERES

I – DESCRIPTIF DE MISE EN SECURITE DES PERSONNELS.....	1
II – DISPOSITIFS RELATIFS AUX ELEVES.....	2
III – DISPOSITIFS RELATIFS AUX PARENTS D'ELEVES ET PERSONNES EXTERIEURES AU LFZ.....	3

### I – DESCRIPTIF DE MISE EN SECURITE DES PERSONNELS

La mise en sécurité des personnels pour la réouverture du LFZ le 01 septembre 2021 est planifiée comme suit :

- I. Explications du dispositif aux collaborateurs en amont de la rentrée des élèves.
- II. Obligation pour tout personnel présentant des symptômes de consulter un service médical pour écarter le risque de contagion, faire un test au besoin et rester à la maison en attendant les résultats. En cas de test positif ou en cas de contact avec une personne testée positive, le respect des règles édictées par le service de santé cantonal est exigé ainsi qu'une information auprès du LFZ.
- III. Mise à disposition des collaborateurs de masques, de gel hydro alcoolique et autres produits nécessaires au respect des règles d'hygiène.
- IV. Affichage des consignes et de conseils d'hygiène et de sécurité.
- V. Assistance des nouveaux personnels pour expliquer les règles d'hygiène et la manière de bien mettre le masque.
- VI. Port du masque obligatoire (le port d'un masque en tissu ou d'une visière n'est pas autorisé) :
  - a. obligatoire à l'intérieur des locaux pour tous les moments où la distanciation minimale de 1,5 m est compromise,
  - b. obligatoire pour les personnels de cantine, de HTS et les AESH pendant tout leur temps de contact avec les élèves, obligatoire pour tous les thérapeutes,
  - c. dans tous les transports publics ou en commun (navettes scolaires notamment).
- VII. Dispositif de protection assurant la distanciation en classe, dans les bureaux partagés, ainsi qu'au restaurant scolaire (à partir du CP) par la fourniture sur chaque bureau d'une protection en plexiglass.

- VIII. Mise à disposition de bouteilles de gel hydro alcoolique dans chaque salle de classe et dans chaque bureau ainsi qu'aux entrées, au bureau de vie scolaire, en salles des maîtres et des professeurs ; stations d'hygiène des mains aux points sensibles, approvisionnement régulier de savons dans les sanitaires.
- IX. Envoi d'un questionnaire médical à tous les personnels du LFZ pour identifier les personnes éventuellement à risque et nécessitant la mise en place de mesures particulières de protection, définition d'une politique particulière pour ces personnels.
- X. Préconisation à tous les personnels d'installer l'application Swiss Covid <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/swisscovid-app-und-contact-tracing.html> ; incitation de tous les collaborateurs à réaliser un test en cas de doute.
- XI. Affichages répétés au sein de l'établissement des gestes barrières et règles d'hygiène à respecter pour éviter la propagation du virus.
- XII. Renforcement du ménage au sein de l'établissement, avec nettoyage accru des rampes d'escalier, des poignées de porte et fenêtres, interrupteurs, boutons d'ascenseur, tables et surfaces, et toilettes notamment ...
- XIII. Aération des classes préconisée par l'ouverture des fenêtres pendant les temps de récréation et pendant la pause méridienne, et sous réserve impérative de la mise en sécurité des élèves et du respect de l'affichage mis en place.
- XIV. Isolement des personnes présentant des symptômes, protection immédiate par le port obligatoire du masque, mise en quarantaine de ces personnes si l'infection est avérée médicalement, mais maintien de l'ouverture de l'établissement dans le respect des règles cantonales.
- XV. Information des groupes concernés des cas de COVID qui seraient avérés.
- XVI. Extension de toutes ces mesures à tous les personnels de nos prestataires extérieurs travaillant au sein de l'établissement (cantine, navettes, agents de sécurité, etc ... applicables aux partenaires Alphaprotect, Oberhansli, ZFV, notamment ...).
- XVII. Organisation du traçage de tous les visiteurs extérieurs à l'établissement.

## II – DISPOSITIFS RELATIFS AUX ELEVES

- I. Réouverture le 02 septembre 2021 de toute l'école aux horaires habituels.
- II. Réouverture le 23 août 2021 pour les élèves inscrits au centre aéré.
- III. Obligation pour tout élève présentant des symptômes de consulter un service médical pour écarter le risque de contagion, faire un test au besoin et rester à la maison en attendant les résultats. En cas de test positif ou en cas de contact avec une personne testée positive, le respect des règles édictées par le service de santé cantonal est exigé ainsi qu'une information auprès du LFZ. En cas de test négatif, l'élève est autorisé à réintégrer l'établissement 24 heures après l'arrêt des symptômes.
- IV. Isolement automatique de tout élève ayant une température de plus de 37.8 degrés ou présentant des symptômes.
- V. Enseignement en présentiel est obligatoire pour les élèves concernés par la réouverture :
  - a. même pour les élèves de parents vulnérables,
  - b. sauf dans les cas suivants :
    - i. Les élèves de parents infectés, pendant le délai de quarantaine,

- ii. Les élèves présentant des symptômes dans l'attente d'un diagnostic médical,
  - iii. Les élèves souffrant d'une maladie chronique, si un avis médical déconseille la fréquentation de l'école.
- VI. Préconisation de lavage des mains fréquent, avec du savon ou via les stations d'hygiène mises à disposition aux points sensibles.
- VII. Port du masque à l'intérieur des locaux (le port d'un masque en tissu ou d'une visière n'est pas autorisé):
  - a. obligatoire pour tous les élèves du CP à la Terminale,
  - b. obligatoire dans les transports en commun (y compris les navettes scolaires).
- VIII. Les masques doivent être fournis par les familles, en nombre suffisant pour couvrir les besoins de la journée.
- IX. Une aération des locaux est organisée.

### III – DISPOSITIFS RELATIFS AUX PARENTS D'ELEVES ET PERSONNES EXTERIEURES AU LFZ

- I. Accès des parents à l'établissement restreint avec traçage obligatoire et port du masque dans toutes les circonstances. Autorisation exceptionnelle pour la dépose des enfants de la maternelle uniquement, à titre provisoire et avec port de masque obligatoire par les parents (Cf. protocole spécifique maternelle).
- II. Le protocole sanitaire du LFZ s'inscrit dans le respect des mesures et recommandations cantonales et sera adapté selon l'évolution du contexte local.

*24 Août 2021*